

Le 17 mars 2025, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Annabelle PILLENIÈRE, maire.

Présents : AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, CHEVROLLIER Sandra, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, PILLENIÈRE Annabelle, RAUTUREAU Isabelle, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie (arrivée à 20h20),

Absents excusés : JAUNET Jean-Noël, LEGRAND DE COSTER Vanessa, TUY Côte,

Secrétaire de séance : AUDOUIN Danielle

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal en date du 27 janvier 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 janvier 2025.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024

2025-03-10

Madame Barré-Idier a été désignée pour présenter le compte administratif relatant l'état des dépenses et des recettes ordonnées au cours de l'exercice 2024 ainsi que les résultats en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget principal.

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Madame la Maire, le Conseil Municipal, 10 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget de la commune comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	502 624.15€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	414 716.39€
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2024	+ 87 907.76€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2023	+100 781.93€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	+188 689.69€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	430 914.22€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	260 927.59€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	169 986.63€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2023	+ 81 181.51€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	+ 251 168.14€

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur le budget communal 2025

2025-03-11

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal examine les possibilités d'affectation au budget primitif principal 2025 des résultats constatés au compte administratif ;

Considérant l'excédent de fonctionnement 2024, d'un montant de : 188 689.69€

Considérant l'excédent d'investissement 2024, d'un montant de : 251 168.14€

Vu les propositions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au compte :

*001 - Excédent de résultat d'investissement 2024, la somme de : 251 168.14€

*002 – Excédent de résultat de fonctionnement 2024, la somme de : 119 000.00€

*1068 – Excédent de fonctionnement 2024 (à la section d'investissement) 69 689.69€

Budget principal primitif 2025

2025-03-12

Madame la Maire présente le budget principal primitif 2025.

Avant de passer au vote, elle explique que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- approuve le budget principal primitif 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 594 901.00€

Recettes : 594 901.00€

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 548 984.00€

Recettes : 548 984.00€

- autorise Madame la maire à opérer à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vote des taux d'imposition 2025

2025-03-13

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame la Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.70 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	39.92 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.25 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : onze Pour, zéro Contre, zéro Abstention) :

- Fixe les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40.12 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.34 %

- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Réseau informatique - sécurisation de la messagerie

2025-03-14

Madame la Maire présente la proposition technique et financière de la société DYNAMIPS. Elle rappelle que le réseau informatique de la commune est intégré à celui de La Roche sur Yon Agglomération. Cette dernière demande aux communes de sécuriser la messagerie. Afin d'atteindre cet objectif, la société DYNAMIPS a été sollicitée.

Un état des lieux du fonctionnement de la messagerie a été réalisé et des préconisations proposées. Le montant du devis s'élève à :

- 244.78€HT par mois correspondant aux licences Microsoft (messagerie et anti-virus),
- 3 987.28€HT correspondant au projet de migration de la messagerie actuelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame la maire à signer le devis présenté ci-dessus par la société DYNAMIPS.

Réforme de l'urbanisme : déclaration concernant les clôtures

Madame la maire explique pourquoi ce point est à l'ordre du jour. En effet, le service instructeur des droits des sols de La Roche sur Yon Agglomération a signalé ne pas avoir de délibération de la commune concernant la décision de soumettre ou non les clôtures à déclaration préalable sur le territoire.

Après plusieurs recherches, il s'avère qu'une délibération a été prise le 30 octobre 2007, décidant de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune.

Il n'a donc pas lieu de délibérer de nouveau.

Demande de participation financière aux dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire de Rives de l'Yon, d'août à décembre 2024

2025-03-15

Madame la maire présente au conseil municipal la demande de participation financière aux frais de fonctionnement de la restauration scolaire de la commune de RIVES DE L'YON, pour la période d'août à décembre 2024.

La commune de Rives de l'Yon a recensé 2 901 repas pris par les enfants du Tablier scolarisés dans les écoles de Rives de l'Yon d'août à décembre 2024.

La participation demandée s'élève à 1.25€ par repas selon la convention signée entre les communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de participation financière aux dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire de Rives de l'Yon, concernant les enfants domiciliés au Tablier et ayant fréquentés la restauration scolaire d'août à décembre 2024, soit un total de 3 626.25€.

Demande de participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du péricentre de Rives de l'Yon, d'août à décembre 2024

2025-03-16

Madame la maire présente au conseil municipal la demande de participation financière aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du péricentre de la commune de RIVES DE L'YON, pour la période d'août à décembre 2024.

La commune de Rives de l'Yon a recensé le nombre de jours, de demi-journée avec repas, de demi-journée sans repas de présence des enfants du Tablier ainsi que leur présence au péricentre.

Le montant de la participation demandée s'élève à 1 656.30€ pour la période d'août à décembre 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du péricentre de Rives de l'Yon, concernant les enfants domiciliés au Tablier, soit un total de 1 656.30€, pour la période d'août à décembre 2024.

Contrat d'association avec l'école privée Saint Mélaïne du Tablier, RPI de l'Yon, année 2025

2025-03-17

Madame la Maire rappelle qu'un contrat d'association a été mis en place avec le RPI de l'Yon, école privée Saint Mélaïne du Tablier et l'école privée Saint Sauveur à compter du 1^{er} septembre 2004.

Elle informe le conseil des effectifs au 01/01/2025 de l'école privée de Chaillé s/Ormeaux et de l'école privée de Le Tablier constituant un « RPI » (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour l'année scolaire 2024/2025 soit : 26 enfants domiciliés au Tablier, 58 enfants domiciliés à Rives de l'Yon, 4 enfants hors des 2 communes, soit un total de 88 enfants.

Conformément à la réglementation en vigueur et en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation et compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'école publique de référence au sein de la commune, Madame la Maire propose d'appliquer le coût moyen des élèves des écoles publiques du département dont la situation et les effectifs sont comparables.

La moyenne départementale, année scolaire 2024-2025, est de 501€ pour les classes élémentaires et de 1055€ pour les maternelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1°/fixe la participation communale à 671.46€ par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

2°/décide que l'effectif retenu pour l'année scolaire 2024/2025 est de 26 élèves, soit une participation totale de 17 457.96€ versée à l'OGEC RPI de l'Yon (école Saint Mélaïne du Tablier et école Saint Sauveur de Chaillé s/Ormeaux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

3°/décide de ne pas prendre en charge les enfants domiciliés hors commune.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Château-Guibert, année scolaire 2024/2025

2025-03-17

Madame la Maire lit au conseil municipal le courrier reçu en mairie. Celui-ci donne le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de Château-Guibert pour l'année scolaire 2024-2025. La

commune de Château-Guibert propose une participation à hauteur de la moyenne départementale d'un enfant en primaire, soit 501€.

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 501.00€ par élève et concerne une élève domiciliée au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 501.00€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Château-Guibert pour l'année scolaire 2024-2025.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon, année scolaire 2024/2025

2025-03-19

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie le 5 février 2025. Celui-ci fixe le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2024-2025.

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 254.76€ par élève et concerne deux enfants domiciliés au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 254.76€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2024-2025.

Animation du terrain multisports, été 2025

Madame la maire lit le courrier de l'association « les Francas » qui se propose d'intervenir pour la collectivité à l'occasion d'une ou plusieurs animations hebdomadaires sur la période du 7 juillet au 16 août 2025.

Après discussion, le conseil donne son accord de principe.

Sydev : adhésion à un groupement de commande fourniture d'électricité

Madame la maire rappelle que les bâtiments communaux bénéficient du tarif réglementé pour la fourniture en électricité depuis le 1er février 2023. Elle rappelle également que la commune est adhérente aux groupements d'achats pour la fourniture d'électricité coordonné par le SYDEV. La convention de groupement se termine le 31 décembre 2026. Avant de prendre toute décision, Madame la maire propose de contacter le SYDEV afin de savoir qu'elle est l'intérêt de la commune de revenir dans le groupement d'achat d'énergies.

Logiciel cimetière

2025-03-21

Madame la Maire explique que la gestion des concessions du cimetière se fait actuellement avec des fiches et un tableur qui montrent leurs limites. Afin de sécuriser et optimiser cette gestion, elle propose que la commune se dote d'un logiciel spécifique « gestion du cimetière ».

Deux prestataires spécialisés dans ce domaine ont été sollicités. Des démonstrations des logiciels ont été présentées par les sociétés. Chacune d'elle propose les mêmes fonctionnalités.

Madame la maire présente les deux devis :

- La société 3DOUEST propose la mise à disposition d'un logiciel pour un montant de 2 196€TTC et une maintenance annuelle de 216€TTC.
- La société GESCIME propose la mise à disposition d'un logiciel pour un montant de 2 653.20€TTC et une maintenance annuelle de 1 228.80€TTC.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de :

- valider la proposition financière de 3DOUEST d'un montant de 2 196€TTC ainsi que la maintenance annuelle de 216€TTC.

Demande de subventions 2025

2025-03-22

Plusieurs associations ont adressé leurs demandes de subventions au titre de l'année 2025 :

- L'ASVY, domiciliée au Tablier,

- My Ny Aux Bois, domiciliée à Aubigny Les Clouzeaux,
- L'ADMR, domiciliée à Rives de l'Yon, demande à hauteur de 500€
- POLLENIZ 85, domiciliée à la Roche s/Yon, demande à hauteur de 144.40€
- ANPCEN, domiciliée à Paris, adhésion à hauteur de 150€
- MFR Venansault,
- Sapeurs-pompiers humanitaires – urgence Mayotte
- La Médiathèque municipale – dotation livres de 1 500€TTC et acquisition de mobilier d'un montant de 1 000€TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal,

- décide de verser les montants de subventions suivants :
 - L'ASVY, subvention de 150€, année 2025
 - My Ny Aux Bois, subvention de 150€, année 2025
 - L'ADMR, subvention de 150€, année 2025
 - POLLENIZ 85, subvention de 144.40€, année 2025
 - ANPCEN, adhésion de 150€, année 2025
 - La Médiathèque municipale – dotation livres de 1 500€TTC et acquisition de mobilier d'un montant de 1 000€TTC
- de ne pas verser de subventions au titre de l'année 2025 aux autres associations mentionnées ci-dessus.

Divers

***Café-épicerie :** Monsieur Hubert Jacquet présente le tableau comparatif des différents candidats à la reprise du commerce. Les candidats seront reçus par le conseil municipal dans les meilleurs délais pour une réouverture au plus vite.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 28 avril à 20h00.

La séance est levée à 22h30.

La Maire,
Annabelle PILLENIÈRE



La secrétaire de séance,
Danielle AUDOUIN